



Rapporteur : M. MARTIN

49489

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Comptes de gestion 2023

Le vendredi 21 juin 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pas de pouvoir donné), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme BRUN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 12h08.

### Le Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3312-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes présentés par le Payeur départemental ;

## Expose :

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif de l'exercice et sur le compte de gestion dressé par le comptable public.

Monsieur le Payeur départemental a établi le compte de gestion 2023 pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget annexe Gestion locative bâtiments biotechnologies,
- Budget annexe Biodiversité et paysages.

Le passage à la M57 ayant eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les comptes de gestion 2023 sont établis suivant l'instruction M52 pour la dernière année.

Après examen, ces comptes de gestion font apparaître des résultats concordants aux comptes administratifs 2023 du Département pour chacun des budgets.

## Décide :

**- d'approuver les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes dressés par Monsieur le Payeur départemental dont les résultats sont conformes à ceux décrits dans les comptes administratifs 2023 du Département (voir synthèse des résultats d'exécution joint en annexe) et qui n'appellent ni observation ni réserve.**

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 2 juillet 2024

ID : AD20240326

Pour extrait conforme